

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
07/11/2025	17/11/2025	En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 16

L'an deux mil dix vingt cinq

Le 12 Novembre à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, Rémy GORON, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, SAINT MLEUX Xavier, DURET François, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés JOUAUX Laëtitia, ROCHELLE Stéphane,

ABSENTS : JALLU Yann, BOULET Peggy

POUVOIR : JOUAUX Laëtitia donne pouvoir à Delphine BERTAUX

Mme Chantal LAUNAY a été élue secrétaire de séance.

N°07-11-2025 – Charges locatives du Centre Administratif Annexe – clés de répartition

M. le maire expose que le centre administratif annexe est mis à disposition d'utilisateurs depuis plusieurs mois, voire années pour certains.

Considérant que la multiplicité des occupations est source de frais pour la collectivité, notamment liés au chauffage, consommation électrique et d'eau et assurances, monsieur le Maire propose au conseil municipal de définir une répartition de ces frais dans les conditions suivantes :

- Chaque occupant se verra attribuer une surface de référence comprenant une surface à usage exclusif ainsi qu'un tiers de surface commune
- Le tiers de surface commune sera déterminé au 1^{er} janvier de chaque année, par le rapport de la surface commune totale de 22,77m² en proportion de l'espace exclusif mis à disposition rapporté à 215m² (surface totale pouvant faire l'objet d'une utilisation exclusive)
- Les charges d'électricité, d'eau potable, de chauffage et d'assurance seront proratisés pour chacun des occupants relativement à leur surface de référence rapportée à la surface totale du bâtiment.
- Les montants de l'année N pour les charges électrique, d'eau potable, de chauffage et d'assurance retenus sont ceux de l'année N-1 payés par la commune. Ils feront l'objet d'un certificat administratif justifiant leurs montants.
- Ces charges seront facturées mensuellement, en même temps que le loyer d'occupation des espaces

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide cette répartition des charges locatives pour les occupants du Centre Administratif Annexe

Précise que ces charges entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026

Autorise M. le Maire à émettre les titres correspondants et signer tout document relatif à cette affaire

La Secrétaire de Séance

Chantal LAUNAY



Le Maire

Pascal HERVÉ

